

# GUIDE DE PROCÉDURES

## des AMÉNAGEURS *Eaux usées et eaux pluviales*



### RENSEIGNEMENTS & CONTACT

Sète agglomération méditerranée - Cycle de l'Eau

4 avenue d'Aigues - BP 600 34110 FRONTIGNAN

Tél. 04 67 46 24 69 - [www.agglopoles.fr](http://www.agglopoles.fr) / [cycledeleau@agglopoles.fr](mailto:cycledeleau@agglopoles.fr)



# SOMMAIRE

<b>Étape 1</b>	<b>Instruction réglementaire demande d'urbanisme</b> .....	<b>4</b>
	Dépôt d'une demande d'urbanisme.....	4
	Éléments techniques pour l'instruction .....	4
	<b>Eaux usées</b> .....	4
	➔ Plan de masse.....	4
	➔ Rétrocession des ouvrages.....	4
	Absence de rétrocession.....	4
	Rétrocession à l'achèvement des travaux.....	4
	Rétrocession ultérieure.....	4
	<b>Eaux pluviales</b> .....	5
	➔ Plan de masse.....	5
	➔ Note Hydraulique.....	5
	➔ Projet de règlement du Permis d'Aménager (PA).....	5
<b>Étape 2</b>	<b>Étude travaux (DCE, EXE, Suivi)</b> .....	<b>6</b>
	Présentation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	6
	Présentation du Dossier d'Exécution (EXE).....	6
	Demande de raccordement.....	6
	Suivi des travaux.....	6
<b>Étape 3</b>	<b>Conformité</b> .....	<b>7</b>
	Visite technique.....	7
	Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE).....	7
	<b>Eaux usées</b> .....	7
	<b>Eaux pluviales</b> .....	7
<b>Étape 4</b>	<b>Intégration au domaine public (Eaux usées)</b> .....	<b>8</b>
	Intégration à l'achèvement des travaux.....	8
	Intégration ultérieure.....	8
<b>Étape 5</b>	<b>ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexes</b>	.....	<b>10</b>



# Introduction

Sète Agglopôle Méditerranée, dans sa démarche de maîtrise et de gestion de son patrimoine, propose ce guide pour accompagner les différents acteurs du territoire dans leurs projets d'aménagement.

Ce document détaille les étapes essentielles à respecter pour garantir une gestion optimale des eaux usées et pluviales. Il vise à concevoir et réaliser des ouvrages conformes, qu'ils soient destinés à rester privés ou à être intégrés au domaine public.

## Les 5 étapes principales d'un projet d'aménagement :

- **Instruction réglementaire** : demande d'urbanisme (PC, PA, DP)
- **Étude travaux** (DCE, EXE, suivi des travaux)
- **Conformité** (OPR, DOE)
- **Intégration au domaine public**
- **ZAC** (Zone d'Aménagement Concerté)

Pour garantir la réussite des projets d'aménagement sur le territoire, il est indispensable de respecter les délais nécessaires à l'instruction et à la validation des phases des projets.

Les aménageurs et les usagers doivent également se conformer aux règles suivantes :

- **Ouvrages à usage public ou empruntant le domaine public** : les aménageurs ne peuvent, en aucun cas, modifier, déplacer ou construire des ouvrages d'assainissement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales à un usage public ou traversant le domaine public, sans l'accord préalable de Sète Agglopôle Méditerranée ;
- **Ouvrages en domaine public** : la construction, le financement et la réalisation d'ouvrages d'assainissement en domaine public sont réalisés et pris en charge dans le cadre de l'opération d'aménagement concernée ;
- **Raccordement au réseau public** : le raccordement des ouvrages privés au réseau public ne peut être effectué qu'après validation de Sète Agglopôle Méditerranée. Pour toute demande, veuillez contacter : [branchement@agglople.fr](mailto:branchement@agglople.fr) ;



- **Intégration au domaine public** : l'intégration des ouvrages dans le domaine public est conditionnée par l'obtention du certificat de conformité. Sète Agglopôle Méditerranée se réserve le droit de refuser l'intégration d'ouvrages privés à son patrimoine si toutes les conditions ne sont pas remplies ;
- **Respect des normes** : tous les projets doivent être conformes aux normes en vigueur, au règlement de service, au guide de prescriptions techniques et aux différents documents techniques.

Enfin, un **règlement d'intervention** pour la gestion et la maîtrise des eaux pluviales urbaines sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée a été mis à jour et approuvé par délibération du **Conseil Communautaire le 15 juin 2023**.

Ce règlement inclut plusieurs annexes importantes relatives **aux préconisations techniques générales** (Annexe 3), **à la gestion des rejets** (Annexe 4), ainsi qu'au **raccordement sur le réseau public de gestion des eaux pluviales** (Annexe 5). Les informations présentées dans le présent document viennent en complément des préconisations fournies dans ces annexes et ne les remplacent en aucun cas. Elles apportent un éclairage spécifique sur plusieurs aspects techniques particuliers.

# Étape 1

## Instruction réglementaire demande d'urbanisme

### 👉 Dépôt d'une demande d'urbanisme :

Lors du dépôt d'une demande d'urbanisme, le service instructeur de Sète Agglopôle Méditerranée transmet le dossier à la Direction du Cycle de l'Eau - Unité Prospective et Aménagement.

- ▶ Un avis technique est émis précisant les prescriptions du projet en matière d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales.
- ▶ Un formulaire de demande de branchement eaux usées est inclus dans l'arrêté délivré pour le permis d'aménager, la déclaration préalable ou permis de construire.

### 👉 Éléments techniques pour l'instruction :

Pour émettre un avis technique pertinent, les documents suivant sont indispensables pour l'instruction du projet :

#### Eaux usées

##### ▶ Plan de masse

Le plan doit indiquer le point de raccordement au collecteur public, les raccordements pour chaque lot, ainsi que la nature des matériaux, diamètres & pentes. Un plan topographique est également requis.

##### ▶ Rétrocession des ouvrages

###### Absence de rétrocession

Si aucune rétrocession n'est prévue, l'aménageur doit le préciser dans sa demande d'urbanisme. Le pétitionnaire et les colotis sont alors propriétaires des ouvrages et responsables de l'entretien et des réparations.

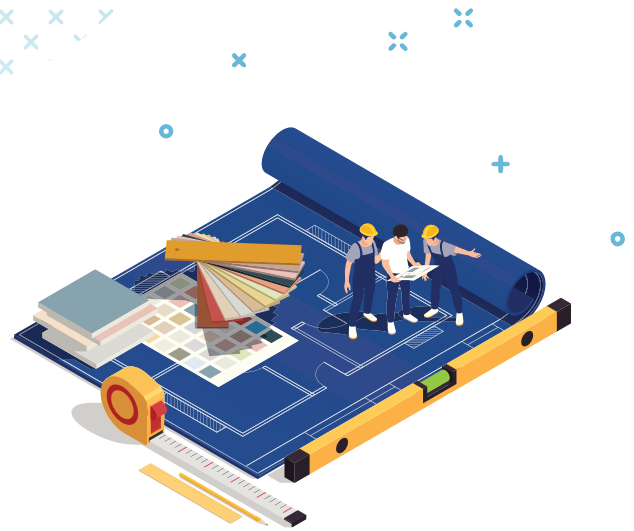
###### Rétrocession à l'achèvement des travaux

L'aménageur peut demander l'intégration des ouvrages dans le domaine public une fois les travaux terminés. Le dossier de demande de permis d'aménager doit inclure une section sur la gestion de la rétrocession des VRD (Voiries et Réseaux Divers).

###### Rétrocession ultérieure

L'aménageur peut indiquer que l'intégration au domaine public pourrait être envisagée après les travaux, à la demande des colotis.





## Eaux pluviales

### → Plan de masse

Le plan doit présenter les ouvrages prévus, les raccordements des lots avec les fils d'eau, ainsi que les débits de fuite et de surverse des ouvrages de rétention.

### → Note Hydraulique

Ce document doit inclure toutes les informations nécessaires à la validation de la note de calcul, notamment :

- Fonctionnement hydraulique actuel et projeté ;
- Coefficient de ruissellement ;
- Test de perméabilité de la parcelle ;
- Conception et dimensionnement des dispositifs de compensation.

**La note hydraulique doit être réalisée dans le respect du règlement d'intervention et de ses annexes, ainsi que du règlement du zonage pluvial en vigueur.**

### → Projet de règlement du Permis d'Aménager (PA)

Ce document permet de définir le volume pris en compte pour dimensionner la compensation de l'imperméabilisation des volumes communs.

Les volumes à compenser pour chaque lot, en fonction de l'imperméabilisation maximale autorisée, doivent être joints. Ils sont calculés selon le règlement du zonage pluvial en vigueur.

Sète Agglopôle Méditerranée se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'intégration des ouvrages dans le domaine public. Sans intégration au domaine public, le pétitionnaire et les colotis sont alors propriétaires des ouvrages et responsables de l'entretien et des réparations.



## Étape 2

# Étude travaux (DCE, EXE, Suivi)

Cette étape concerne tous les projets de création d'ouvrages d'assainissement (avec ou sans rétrocession). Les travaux doivent respecter les documents applicables sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée :

- Fascicule n°70 (CCTG - arrêté du 30 mai 2021) ;
- Guide technique de Sète Agglopôle Méditerranée ;
- Règlement de service.

### Présentation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Avant de lancer la consultation des entreprises, l'aménageur et son maître d'œuvre doivent présenter le projet à Sète Agglopôle Méditerranée pour validation. Cette étape permet de définir le tracé et les matériaux à utiliser.

**Le dossier doit inclure :**

- Plans des réseaux EU/EP au 1/200<sup>e</sup> (pentes, sections, matériaux, sens d'écoulement, linéaire, côtes TN/FE) ;
- Profils en long (croisements inclus) ;
- Plans des ouvrages pluviaux (noues, chaussées réservoir, bassins de rétention, drains d'infiltration, etc.) ;
- Étude de perméabilité des sols ;
- Note hydraulique.

**Délai de l'avis de Sète Agglopôle Méditerranée :** 2 semaines après présentation du dossier complet.

### Présentation du Dossier d'Exécution (EXE)



**Le dossier doit obligatoirement être présenté à Sète Agglopôle Méditerranée sur prise de rendez-vous.** Il doit comprendre :

- Plans d'exécution au 1/200<sup>e</sup> (pentes, sections, matériaux, sens d'écoulement, linéaire, côtes TN/FE) : pente, section, matériaux, sens d'écoulement, linéaire, côte TN / Fe

- Profil en long (croisement inclus)
- Fiches produits validées par la Maîtrise d'œuvre (Moe)
- Note hydraulique, étude de perméabilité, débits de fuite et de surverse
- Planning prévisionnel des travaux

**Délai de l'avis de Sète Agglopôle Méditerranée :** 2 semaines après présentation du dossier complet.

### Demande de raccordement

La demande de branchement au collecteur public doit être envoyée à [branchement@agglopole.fr](mailto:branchement@agglopole.fr) au moins 2 mois avant le début des travaux. Elle ne pourra être accordée qu'après la validation du dossier EXE.

### Suivi des travaux

- ➔ **Début des travaux :** Sète Agglopôle Méditerranée est à associer aux réunions de chantier et à la diffusion des comptes rendus.
- ➔ **Ouvrages spécifiques d'eaux pluviales non visitables :** Contacter Sète Agglopôle Méditerranée pour vérifier leur mise en œuvre. Un rapport avec photos doit être réalisé durant toute l'exécution des travaux afin de garantir la conformité avec la note hydraulique.
- ➔ **Modifications en cours de chantier :** Toute modification doit être communiquée à Sète Agglopôle Méditerranée qui rendra un avis.

# Étape 3

## Conformité

La conformité des ouvrages réalisés est indispensable pour obtenir la **Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)** du permis d'aménager ou de construire. Deux opérations préalables sont à réaliser à la réception :

- Une **visite technique** conjointe avec la maîtrise d'œuvre ;
- La **présentation du Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE)**.

### Visite technique

Une visite technique est obligatoire, en présence de Sète Agglopôle Méditerranée et du maître d'œuvre.

- ➔ Un **contrôle visuel** est effectué sur tous les ouvrages réalisés (ouverture des tampons et regards par le maître d'œuvre).
- ➔ Un **compte rendu** est rédigé par le maître d'œuvre et diffusé à l'agglopôle, incluant les remarques et éventuelles réserves.
- ➔ **Levée des réserves** : les éventuelles réserves impactant le bon fonctionnement des ouvrages sont à corriger avant la présentation du DOE.

### Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE)

Après validation de la visite technique, un DOE complet est à présenter lors d'une réunion à Sète Agglopôle Méditerranée. Il doit être constitué des éléments suivants :

#### Eaux usées

- Plan de récolement au 1/200<sup>e</sup> (papier + formats numériques DWG et SHAPE) ;
- Fiche technique pour l'exploitant ;
- Fiches produits ;
- Rapport des inspections télévisées (rapport & vidéo) ;
- Rapport des essais d'étanchéité ;
- Rapport de compactage sous voirie (pénétromètre) ;
- Un DOE numérique.

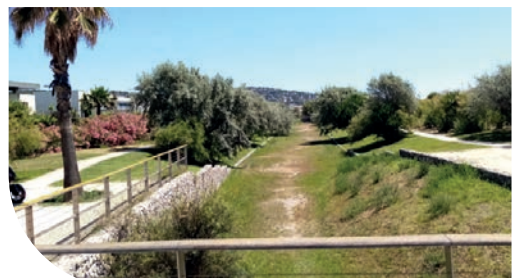
#### Eaux pluviales

- Plan de récolement au 1/200<sup>e</sup> (papier + formats numériques DWG et SHAPE) ;
- Fiches produits ;
- Rapport des inspections télévisées (rapport & vidéo) ;
- Note hydraulique mise à jour après travaux en cas de modifications par rapport au permis initial ;
- Rapport photos des ouvrages eaux pluviales en phase EXE (rétention et collecte) ;
- Coupe des ouvrages de régulation et de rétention.
- Un DOE numérique ;

#### Rappel :

**Tous les essais sont à la charge du maître d'ouvrage et doivent être réalisés par un organisme agréé COFRAC, distinct de l'entreprise titulaire du marché de travaux (Art. 10 de l'arrêté du 21/07/2015).**

**Délai de l'avis de Sète Agglopôle Méditerranée sur la conformité** : 1 mois après présentation du DOE.



## Étape 4

# Intégration au domaine public (Eaux usées)

### Intégration à l'achèvement des travaux

Pour obtenir un avis favorable à sa demande, le maître d'ouvrage doit fournir :

- **Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)** actualisé selon les aménagements de surface & **attestation de conformité** ;
- **Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)** pour les postes de relevage ;
- **Visite technique sans réserve** réalisée avec Sète Agglopôle Méditerranée et son exploitant ;
- **Procès-Verbal de transfert des voiries** au domaine public.



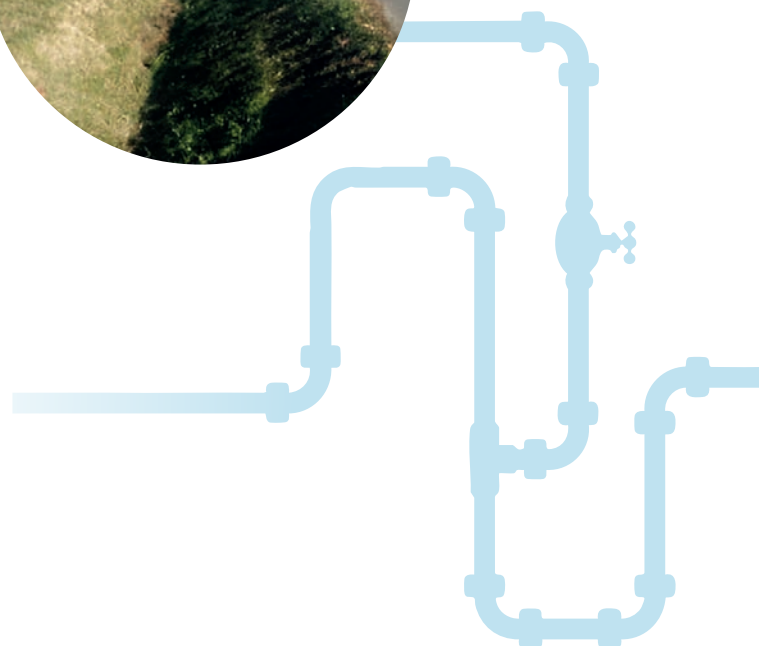
### Intégration ultérieure

Si l'intégration intervient après l'achèvement des travaux, l'aménageur ou les colotis doivent effectuer à leurs frais :

- **Inspection télévisée** de la totalité des ouvrages ;
- **Essai à la fumée** pour les ouvrages d'assainissement ;
- **DOE et attestation de conformité** ;
- Visite technique, réalisée avec Sète Agglopôle Méditerranée et son exploitant ;
- **Procès-verbal de transfert des voiries** au domaine public.

L'analyse des pièces prendra en compte la vétusté des ouvrages. Dans le cas où des dysfonctionnements ou des anomalies structurelles seraient mis en évidence, une demande de remise en état sera faite au demandeur.

**L'intégration au domaine public ne pourra intervenir qu'après validation de Sète Agglopôle Méditerranée.**



## Étape 5

# ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

L'aménagement d'une ZAC est conçu conjointement avec Sète Agglopolé Méditerranée. Les différentes étapes de la procédure sont présentées sous forme de logigramme, avec des renvois aux étapes précédentes.



### Dossier de Réalisation

#### Définition des besoins :

- Périmètre de l'opération
- Les besoins
- Dimensionnement
- Schéma de principe des réseaux



### AVP / PRO / DCE

#### Présentation :

- Point de raccordement
- Besoin de renforcement
- Plan des réseaux
- Délibération et programme des équipements
- Note de présentation



### EXE / Suivi de chantier

#### Phase travaux :

- Présentation dossier EXE
- Demande de raccordement
- Suivi des travaux (étape 2)



### OPR / DOE

#### Phase conformité :

- Visite technique
- Présentation DOE (étape 3)



### Remise d'ouvrage

#### Phase intégration :

- Intégration au domaine public (étape 4)

## 1 Suivi des opérations

Désignation	nombre	transmis
<p><b>Plan de récolement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Profil en long</li> <li>→ Section de canalisations</li> <li>→ Linéaire</li> <li>→ Côte altimétrique des canalisations et des différents éléments</li> <li>→ Pente / sens d'écoulement</li> </ul> <p>Plan au 1/200<sup>e</sup> format DWG et PDF + une version papier</p>	1	
<p><b>Fiches produits validées par la Moe &amp; SAM :</b></p>	1	
<p><b>Rapport essais de compactage et pénétromètre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Version papier</li> <li>→ Version numérique</li> </ul> <p>Le document fera apparaître un plan de localisation de chaque essai (1 par tronçon, 1 pour 5 branchements et 1 pour 3 RV)</p>	1	
<p><b>Rapport Inspection télévisée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rapport Papier</li> <li>→ Rapport numérique</li> <li>→ Ensemble de la vidéo</li> </ul> <p>Les essais seront réalisés sur l'ensemble du collecteur principal et sur l'ensemble des branchements.</p> <p><b>Rappel :</b> Les essais sont à la charge du maître d'ouvrage et non de l'entreprise titulaire du marché. Ils seront réalisés par une entreprise COFRAC</p>	1	
<p><b>Rapport des essais d'étanchéité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Version papier</li> <li>→ Version numérique</li> </ul> <p>Le document fera apparaître un plan de localisation de chaque essai.</p>	1	
<p><b>Fiche technique inventaire pour le délégataire</b></p>	1	



### DCE

#### Éléments à transmettre pour validation :

Plan réseaux EU / EP  
 Profil en long  
 Demande de branchement  
 Référence dossier ADS

#### Délai de réponse :

2 semaines après  
 la présentation du dossier  
 complet



### EXE

#### Éléments à transmettre pour validation :

Plan réseaux 1/200<sup>ème</sup>  
 Profil en long  
 Fiches produits  
 Planning travaux

#### Délai de réponse :

2 semaines après  
 la présentation du dossier  
 complet



### Suivi de chantier

Transmission CR  
 Validation des modifications  
 Participation aux réunions  
 de chantier



### Visite technique

Contrôle visuel de tous les  
 ouvrages réalisés dans le  
 cadre du projet.

La Moe transmettra un CR  
 avec les remarques  
 effectuées lors de la visite  
 et le transmettra à Sète  
 Agglopolé Méditerranée



### DOE

Éléments à transmettre  
 Plan de récolement  
 Fiche technique exploitant  
 Passage caméra  
 Essais étanchéité  
 Essais pénétromètre  
 DOE Numérique

#### Délai de réponse :

1 mois après la présentation  
 du dossier complet



**Sète agglomération méditerranéenne**

**Direction Cycle de l'Eau**

4 avenue d'Aigues,  
BP 600 - 34 110 FRONTIGNAN

Tél. : 04 67 46 24 69

**[www.agglopole.fr](http://www.agglopole.fr)**